

Séance du lundi 1 février 2016
Date de Convocation : mardi 26 janvier 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.02.04f - Finances - Exercice 2016 - Conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE à Elisabeth PASUT

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-Marc GERLIER

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'autorité administrative peut conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions. Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Dans tous les cas, lorsque le montant annuel dépasse 23 000 € une convention doit être conclue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'avis favorable des commissions :

- administration générale - coordination - mutualisation / finances et ressources humaines du 21/01/16
- action sociale – logement /santé – personnes handicapées – liens intergénérationnels – petite enfance du 26/11/15
- démocratie locale – politique de la ville – jeunesse / action éducative et périscolaire du 14/10/15 et 18/11/15
- sports du 23/11/15
- culture – relations internationales du 21/01/16

A LA MAJORITE des votants (30 voix), 9 voix contre (Groupes d'Union de la Droite et du Centre, Bleu Marine Bourg-en-Bresse et Mme VEILLEROT)

Mme PERRIN-DUFOUR ne prenant pas part au vote concernant le Tennis Club de Bourg en sa qualité de membre du Conseil d'Administration

AUTORISE le maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions et avenants d'attribution de subventions tel que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Impacts financiers

En fonctionnement : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts par le budget primitif 2015, chapitre 65 "autres charges de gestion courante" article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" et chapitre 204 « subventions d'équipement versées » article 204171 « autres établissements publics locaux – biens immobiliers, matériel et études » et article 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations ».